



ARRETE N° 2020V –A1396 PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

ANNEE 2020

Le Maire de la commune de VALENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment l'article 9 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment à l'article 28 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2020 ;

- ARRÊTE -

Article 1 -. Le fonctionnaire suivant est inscrit, sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne au titre de l'année 2020, au grade de rédacteur territorial :

- Madame Laurence DA ROS.

Article 2 -. Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 -. L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 4 -. Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

Fait à Valence, le 22/06/2020

Véronique PUGEAT
1ère Adjointe au Maire
en charge de l'Administration Générale
et des Ressources Humaines

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Maire
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble